

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

SA/DR/LA

Étaient présents : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

Excusés : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

Secrétaires de séance : M. MORMANN Nolann et Mme VIGNÉ Sandra.

En préambule de ce conseil, Mr le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Jean CORNET, Conseiller municipal de 1965 à 1983, récemment décédé. Il propose également d'avoir une pensée pour Odile ROLLAND, ancienne Conseillère municipale, qui a perdu son mari Henri, ancien agent territorial au sein du service bâtiment.

Puis, après avoir procédé à l'appel, Mr le Maire désigne ensuite les deux secrétaires de séance (Mme Sandra VIGNÉ et Mr Nolann MORMANN) puis il décline l'ordre du jour de la séance et évoque une délibération complémentaire relative à l'accompagnement de l'École de Musique.

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

B – FINANCES – RESSOURCES-HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ – ÉCONOMIE.

1. AVENANT À LA CONVENTION FAST – TÉLÉTRANSMISSION MARCHÉS PUBLICS.

Mr Cédric MORMANN explique que dans une optique de dématérialisation progressive des actes soumis au contrôle de légalité, la Sous-préfecture de Châteaubriant incite les collectivités à élargir le champ des actes télétransmissibles aux dossiers de marchés publics, souvent volumineux.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et d'économie de papier, la Commune souhaite également élargir la télétransmission des actes aux dossiers de marchés publics, précédemment régie par la convention du 23 Août 2011. Il convient donc de signer un avenant (joint en annexe) à cette convention.

DELIBERATION

N° 2014/09/01

**OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –
avenant à la convention du 23 Août 2011**

Vu l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 Juin 2011 et la convention du 23 Août 2011 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la Commune et la Préfecture de la Loire-Atlantique,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par la Préfecture,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 23 Août 2011 qui vise à étendre le champ des actes transmissibles aux dossiers de marchés publics.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**



**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**



COMMUNE DE BLAIN

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Avenant n°1 à la convention du 23 août 2011 conclu :

Entre l'**État**, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET,
Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique,

Et la **Commune de Blain**, représentée par Monsieur Jean-Michel BUF, Maire, dûment
habilité par délibération en date du 18 septembre 2014,

Vu la circulaire préfectorale du 28 Mai 2014 modifiant les modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Blain tendant à étendre le champ des actes que la collectivité s'est engagée à télétransmettre (cf. nomenclature),

la convention susvisée est complétée et modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 -

L'article **3.2.4- Types d'actes télétransmis** est modifié comme suit :

La liste des actes télétransmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal, des arrêtés et leurs annexes, ainsi que les marchés publics et leurs avenants.

Sont cependant exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) auxquelles sont obligatoirement annexés des dossiers comprenant notamment des éléments cartographiques,
- les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables (sauf si une convention « ACTES budgétaires » spécifique a été conclue),
- les arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir...).

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5., une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture, dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

ARTICLE 2 – L'annexe n°1 relative aux modalités de transmission des marchés publics et avenants est insérée à la convention. La méconnaissance de ces modalités spécifiques, préjudiciable à l'exercice du contrôle de légalité des actes de commande publique, peut conduire à la suspension de la télétransmission des marchés publics et de leurs avenants.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Nantes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur juridique et des relations avec les
collectivités.

Le Maire de la Commune de Blain.

Jean-Philippe AUBRY

Jean-Michel BUF

PUBLICATION : *Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014*
Date de télétransmission en Préfecture : 3 Octobre 2014

2. MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMITÉ TECHNIQUE (CT).

Puis il informe le Conseil Municipal que la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Technique, se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance et se déterminer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ; dans les collectivités employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Mr Stéphane GUIET sollicite une explication sur le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de l'avis qui doit être recueilli à l'occasion de la réunion du présent Conseil.

DELIBERATION

N° 2014/09/02

OBJET : Comité Technique : modalités de mise en place.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Comité Technique Paritaire en date du 23 Juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 3 Juillet 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Technique,*
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*

VOTE : Unanimité.

PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014

Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014

3. MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

Ensuite, Mr Cédric MORMANN précise que la Commune de BLAIN, de par ses effectifs (plus de 50 agents), doit mettre en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette mise en place interviendra après les élections au Comité Technique fin 2014.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT, se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance et se déterminer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le CHSCT comprendra des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et des représentants librement désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Leur nombre est fixé par délibération du Conseil municipal en tenant compte des effectifs : pour la Mairie de BLAIN : le nombre de membres titulaires est compris entre 3 et 5. Chaque membre titulaire a un membre suppléant.

Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale. La durée du mandat est fixée à 4 ans.

Mr le Maire salue cette dissociation de l'ancien Comité Technique Paritaire en 2 instances qui permettra d'approfondir les thématiques liées à l'hygiène et à la sécurité.

DELIBERATION

N° 2014/09/03

OBJET : C.H.S.C.T. : modalités de mise en place.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le Comité Technique Paritaire en date du 23 Juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 3 Juillet 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du futur CHSCT,*
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*

- précise que les élus désignés pour siéger au CTP par délibération du 10 Avril 2014 seront les représentants de la Municipalité au sein du CHSCT,
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

4. RECRUTEMENTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Dans l'attente d'un bilan de la première année d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires et d'une confirmation de la pérennisation ou pas du fonds d'amorçage, Mr Cédric MORMANN souligne que les effectifs municipaux demandent à être complétés sur le site du groupe scolaire Anatole France par des recrutements d'agents en contrats à durée déterminée.

Mr le Maire précise que ces recrutements représenteront environ 5,4 équivalents temps plein.

DELIBERATION

N° 2014/09/04

OBJET : Recrutement en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 Juin 2014 créant des postes d'agents contractuels pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité en lien avec les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant que les effectifs nécessaires à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires impliquent une modification de cette délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- annule la délibération n° 2014/06/06 du 26 Juin 2014,

- décide de recruter deux adjoints techniques 2^e classe contractuels à temps non complet 8/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter quatre adjoints techniques 2^e classe contractuels à temps non complet 10/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint technique 2^e classe contractuel à temps non complet 29/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint technique 2^e classe contractuel à temps non complet 22/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 29/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 28/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 25/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter deux adjoints d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 17/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 12/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,
- précise que, pour l'exécution des présents contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.

VOTE : Unanimité.

PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014

Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mr Cédric MORMANN évoque les effectifs municipaux tels qu'ils figuraient au tableau fourni au Conseil Municipal du 26 Juin 2014 et qui demandent à être modifiés.

En effet, il convient d'annuler l'augmentation de temps de travail d'un adjoint d'animation 2^eème classe de 50 à 100 % délibérée le 26 Juin 2014 en raison de l'abandon du projet de mise à disposition de l'agent concerné auprès d'une association. Cet agent est donc maintenu dans sa quotité initiale soit 50 %.

Par ailleurs, suite à la décision du CTP en date du 23 Juin 2014, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2^eème classe de 60 % à 100 % afin de pérenniser des missions actuellement effectuées par un agent contractuel.

Mme Audrey POYER s'interroge sur la notion d'abandon du projet de mise à disposition d'un agent.

Mr David RICHARD répond que le dispositif de mise à disposition d'un agent au CEV, initialement pressenti, n'est finalement pas adapté.

Mr Thierry PLANTARD demande s'il s'agit d'un abandon définitif ou d'un report du projet de mise à disposition.

Mr David RICHARD répond qu'il va solliciter l'avis des services concernés et qu'une réponse sera communiquée ultérieurement.

DELIBERATION

N° 2014/09/05

OBJET : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Septembre 2014,

Vu l'avis du CTP en date du 23 Juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 11 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• *décide :*

1) Pôle Éducation :

- d'annuler la création d'1 poste d'adjoint d'animation 2e classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,50/35e au 1er octobre 2014,

2) Pôle Technique :

- de créer 1 poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique 2e classe à temps non complet 21/35e au 1er octobre 2014,

• *approuve le tableau des effectifs au 1er Octobre 2014.*

VOTE : Unanimité.

PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014

Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014

*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 18 Septembre 2014*

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) <u>BUDGET COMMUNE</u>			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00		1,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		21,00	2,00	23,00	19,40
Attaché	A	3,00		3,00	1,80
Rédacteur Principal 1e classe	B	2,00		2,00	2,00
Rédacteur Principal 2e classe	B	3,00		3,00	3,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	1,80
Adjoint Administratif Principal 1e classe	C	2,00		2,00	1,50
Adjoint Administratif Principal 2e classe	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint Administratif 1e classe	C	4,00		4,00	3,70
Adjoint Administratif 2e classe	C	4,00	2,00	6,00	4,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		54,00	13,00	67,00	62,08
Ingénieur	A	1,00		1,00	1,00
Technicien Principal 1e classe	B	2,00		2,00	2,00
Technicien Principal 2e classe	B	1,00		1,00	0,00
Technicien	B	3,00		3,00	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00		1,00	0,00
Agent de Maîtrise	C	4,00		4,00	3,60
Adjoint Technique Principal 1e classe	C	13,00		13,00	12,80
Adjoint Technique Principal 2e classe	C	10,00		10,00	10,00
Adjoint Technique 2e classe	C	19,00	13,00	32,00	29,68
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7,00	0,00	7,00	6,50
ATSEM Principal 1e classe	C	1,00		1,00	1,00
ATSEM Principal 2e classe	C	4,00		4,00	3,70
ATSEM 1e classe	C	2,00		2,00	1,80
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	2,00	6,00	5,65
Assistant de Conservation Pal 1e classe	B	1,00		1,00	1,00
Adjoint du Patrimoine 1e classe	C	1,00	1,00	2,00	1,85
Adjoint du Patrimoine 2e classe	C	2,00	1,00	3,00	2,80
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	6,00	7,00	5,60
Adjoint d'Animation 2e classe	C	1,00	6,00	7,00	5,60
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	1,00
Brigadier Chef Principal	C	1,00		1,00	1,00
Gardien de Police Municipale	C	1,00		1,00	0,00
TOTAL GENERAL		90,00	23,00	113,00	101,23

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET ASSAINISSEMENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES
FILIERE TECHNIQUE		3,00	0,00	3,00	3,00
Technicien	B	1,00		1,00	1,00
Agent de Maîtrise	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint Technique 1e classe	C	1,00		1,00	1,00
TOTAL GENERAL		3,00	0,00	3,00	3,00

6. RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET.

Mr Cédric MORMANN expose que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, un Conseil Municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la state démographique de la collectivité. Concernant la Commune de Blain, celle-ci compte 9 648 habitants au dernier recensement ; elle est comprise dans la strate des Communes de moins de 20 000 habitants et peut donc créer 1 poste de collaborateur de cabinet du Maire.

Il fait part de l'intention de Monsieur le Maire de créer ce poste de collaborateur de cabinet au sein des services par redéploiement d'un agent déjà en fonction. Il précise par ailleurs qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Il propose donc à l'Assemblée la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} Janvier 2015 et l'inscription du crédit budgétaire nécessaire.

Mr Stéphane GUIET fait l'intervention suivante :

« Si l'on suit les propositions de la Commission, c'est l'agent qui dirige actuellement le pôle Développement qui deviendra collaborateur de cabinet tout en conservant la communication municipale, en faisant donc l'objet d'un détachement. Cela veut donc dire que ses missions seront réparties sur d'autres agents qui eux devront abandonner d'autres tâches.

Il est bien dommage que le budget de la Commune soit consacré à la création de poste de ce genre, tant les besoins sont importants dans d'autres domaines ... Il serait d'ailleurs utile d'informer ce Conseil du montant des crédits qui seront consacrés à cette création de poste.

Un collaborateur de cabinet, poste qui n'a jamais existé sur notre Commune, a généralement les missions suivantes :

- conseil de l'exécutif territorial,
- préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité,

- liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes (médias, services déconcentrés de l'État, etc.),
- et la représentation de l'élu (le Maire donc).

La précédente Municipalité - son Maire et ses Adjoints surtout - avaient rempli ses missions, quitte à mettre entre parenthèse leurs activités professionnelles, en partie ou totalement. Le Maire et ses Adjoints, dans une Commune comme la nôtre, ne sont-ils pas là pour cela ?

Est-ce un poste créé au service des Blinois ou un poste au service d'une ambition personnelle ? Nous nous sommes posé cette question et y avons répondu : nous voterons donc NON pour cette délibération ».

Mr le Maire réfute l'affirmation d'une création de poste au service d'une ambition personnelle. Il rappelle que le Directeur Général des Services a fait valoir son intention de quitter ses fonctions, au terme de son détachement fin Décembre 2014. En conséquence de quoi, un recrutement a été lancé, 47 candidatures ont été reçues, 8 candidats ont été auditionnés et il reste à choisir entre 2 candidats. Le nouveau DGS prendra ses fonctions début Janvier 2015 et la nomination d'une collaboratrice de cabinet permettra de le décharger de certaines missions d'accompagnement du Maire et de travailler en étroite partenariat. Une nouvelle organisation des services sera proposée puis discutée au prochain CTP sur la base d'une valorisation des agents déjà en fonction et d'une concertation avec les équipes. Mr le Maire conclut en rappelant que de nombreuses Communes de cette strate démographique sont structurées avec ce binôme Directeur des services / Collaborateur de Cabinet, au profit des Élus et de la population.

Mr Stéphane GUIET s'interroge également sur les crédits alloués à ce poste.

Mr le Maire répond que le surcroît de crédit correspond notamment au différentiel de charges entre un contrat statutaire et un contrat de droit privé. Ce montant pourra être calculé et communiqué sur demande.

DELIBERATION

N° 2014/09/06

OBJET : Recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 Décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 11 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'inscription au budget primitif 2015 (article 64131) des crédits nécessaires à l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

VOTE : 23 pour – 6 contre.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

7. APPEL A PROJETS – REVITALISATION CENTRE BOURG.

Mr le Maire explique qu'afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de Métropole et d'Outre-mer, le Gouvernement a lancé le 23 Juin 2014 un dispositif expérimental qui concernera environ 50 centre-bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents Services Ministériels, permet de reconnaître le rôle des centres-bourgs dans la structuration et la cohésion du territoire national.

Elle ambitionne surtout, pour les collectivités finalement retenues, de dynamiser l'économie de leurs bassins de vie en développant des activités productives et résidentielles, d'améliorer le cadre de vie des populations concernées en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité, et enfin d'accompagner la transition écologique de ces territoires et de limiter l'artificialisation de leurs sols liée à l'étalement urbain.

Environ 300 centres-bourgs éligibles à ce dispositif ont ainsi été identifiés début 2014 par les services déconcentrés de l'État, guidés par un cadrage national qui leur demandait de présélectionner des centres-bourgs exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation. Blain, Commune centre du Pays de Blain, a été identifiée dans ce cadre.

La Commune et la Communauté de Communes ont donc décidé d'associer leurs moyens pour constituer un dossier de candidature et tenter de faire partie des 50 dossiers qui seront définitivement retenus au niveau national.

Il remercie Thomas JOUAN et David RICHARD pour leur travail puis détaille le périmètre retenu dans le dossier blinois et certaines actions envisagées. Il propose aux Élus qui le souhaiteraient de solliciter les fichiers du dossier Blinois sur clé USB auprès des services.

Mme Rita SCHLADT relève que la plupart des crédits alloués à cet AMI proviennent de fonds de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Mr le Maire le confirme et il explique que cet organisme intervient traditionnellement dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments.

Mr Jacky FLIPPOT évoque pour sa part un autre dossier d'appel à projet LEADER commun à la CCEG, la CCLS et au Pays de Blain.

Mme Rita SCHLADT signale qu'elle a pu consulter le dossier de candidature blinois qui constitue une chance pour le territoire et elle salue le travail partenarial engagé avec le Pays de Blain. A ce titre, elle se demande si cette collaboration Commune / intercommunalité ne court pas le risque d'être remise en cause du fait de l'évolution intercommunale souhaitée par la Majorité actuelle. Enfin, elle remarque que certaines actions proposées sont issues du travail de l'ancienne Municipalité et elle sollicite, en cas d'éligibilité finale du dossier blinois, l'engagement d'un travail de concertation et de participation avec les habitants du territoire.

Monsieur le Maire confirme ce double portage communal / intercommunal. Il regrette le manque de temps laissé à l'élaboration du dossier de candidature qui a imposé de monter le dossier avec les ressources internes aux services et les partenaires institutionnels et consulaires habituels mais il assure qu'effectivement, en cas de succès, la population sera pleinement associée à la poursuite de la réflexion et au montage des actions.

DELIBERATION

N° 2014/09/07

OBJET : Appel à projets revitalisation centre bourg

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « revitalisation centres bourgs » lancé par le Gouvernement le 23 Juin 2014 pour reconnaître le rôle des centres-bourgs dans la structuration et la cohésion du territoire national,

Vu l'éligibilité de la Commune de Blain à cet appel à projets,

Considérant que ce dispositif constituerait une opportunité de développement pour le territoire, qu'il permettrait d'accompagner sa mutation en garantissant aux habitants une offre de services et de logements de qualité, tout en préservant leur cadre de vie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 11 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le dossier de candidature présenté,

- prend acte du montant de la mobilisation financière envisagée,
- et autorise Monsieur le Maire à présenter la candidature commune de la Ville et du Pays de Blain à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « revitalisation centres bourgs ».

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

8. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DESIGNATION DE 2 MEMBRES.

Mr Cédrick MORMANN rappelle que par délibération en date du 9 Décembre 2005, le Conseil Communautaire avait opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, nécessitant la mise en place d'une Commission locale d'évaluation des coûts lors des transferts de compétences.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est ainsi créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la communauté de communes. La CLECT devra réaliser un rapport au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

Elle est composée de 2 membres de chacun des conseils municipaux des Communes concernées ; le Conseil Municipal de Blain doit donc procéder à la désignation de représentants parmi ses membres.

DELIBERATION

N° 2014/09/08

**OBJET : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :
désignation de 2 membres**

Par délibération en date du 9 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.

Depuis, tout transfert de compétences impose la mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées composée de 2 conseillers municipaux Blinois. Son rôle est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la communauté de communes et de réaliser un rapport au vu duquel le montant de l'attribution de compensation sera arrêté.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Ressources Humaines – Intercommunalité - Économie du 11 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *désigne les 2 conseillers municipaux suivants pour siéger à la CLECT :*
 - *Monsieur Jean-Michel BUF,*
 - *Monsieur Cédrick MORMANN.*

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

9. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE.

Mr le Maire évoque le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a été pour partie adopté le 23 Juillet 2014 par les Députés, et qui vise notamment à renforcer rapidement les intercommunalités. Au 1er Janvier 2017, les intercommunalités devraient donc compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassins de vie.

La Communauté de Communes de la Région de Blain compte actuellement près de 15.500 habitants et elle sera donc concernée par cette réforme territoriale. Après de vaines tentatives de rapprochement avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, une nouvelle opportunité d'évolution intercommunale se dessine autour d'une collaboration entre les territoires de Blain et de Nozay dont les caractéristiques et les enjeux sont proches.

La configuration actuelle du Pays de Blain à 4 Communes devra donc évoluer d'ici à 2017, et des négociations doivent s'engager avec une ou deux autres intercommunalités pour envisager un rapprochement. Plus ces nouvelles intercommunalités seront importantes et plus elles pourront assumer de nouvelles compétences issues le cas échéant de la disparition des Départements. Or, des partenariats existent déjà entre les territoires de Blain et de Nozay, par exemple avec la Mano / Tempo, l'ENL ou la Mission locale. D'un point de vue technique, la CCRN a déjà délibéré sur ce projet de rapprochement entre les 2 intercommunalités et les Communes membres doivent en faire de même. La délibération proposée aux Élus Blinois va dans ce sens. Elle vise prioritairement à engager la discussion entre le Pays de Blain et la CCRN, mais, à défaut d'une volonté communautaire blinoise claire, elle envisage également la possibilité que la seule Commune de Blain puisse intégrer la CCRN à terme. La volonté du Groupe majoritaire est d'anticiper ce changement réglementaire pour 2017 plutôt que de le subir, sachant de toute façon que les instances de concertation telles que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et la Préfecture auront le dernier mot sur la carte intercommunale. Il évoque enfin la nécessaire continuité territoriale des futurs périmètres intercommunaux.

Mr Jean-Luc PLUMELET sollicite la lecture de la délibération pour le public puis il fait l'intervention suivante :

« Alors que beaucoup d'incertitudes demeurent en ce qui concerne la feuille de route gouvernementale dans le domaine de la réorganisation territoriale, les périmètres et les compétences des Communautés de Communes sont appelées à évoluer rapidement. L'histoire mouvementée de notre structure communautaire, la CCRB, n'a pas besoin de coup d'éclat supplémentaire : nous déplorons que les questions de personnes ont souvent prévalu sur les questions de fond !

C'est pourquoi nous reformulons notre demande d'une consultation de tous les habitants de notre bassin de vie par l'intermédiaire des assemblées telles que le Conseil de développement, par questionnaires ou par référendum. Il faut prendre le temps de la concertation pour étudier toutes les hypothèses dont celle d'un rapprochement avec la CCRN. Notre objectif commun est bien de conforter notre territoire et d'améliorer la qualité de vie de nos citoyens.

Aussi, sommes-nous surpris de cette manière pour le moins inélégante de s'adresser aux autres élu(e)s. Des discussions et des études préalables ont elles déjà eu lieu ? Quels sont les impacts pour les Communes concernées et pour les services communautaires dont chacun, ici, loue les disponibilités et les compétences pour les services rendus à la population ? Quelles suites au niveau des SCOT ou du Pôle métropolitain ? Est-il question de fusion avec des scénarios de perspectives financières et fiscales ? Bref, il y a matière à mettre en place une méthode pour avancer, certes rapidement mais avec le souci du débat et de l'intérêt général ».

Mr le Maire considère bien entendu que l'avis des populations est essentiel mais que le processus de rapprochement doit toutefois être engagé rapidement, d'autant que les services préfectoraux ont assuré qu'ils n'iraient pas contre la volonté des élus locaux. Il signale également que des rencontres entre les 2 directeurs des 2 Communautés de Communes ont déjà eu lieu en 2011 pour analyser les perspectives de rapprochement des 2 structures.

Mme Rita SCHLADT aborde la réunion du Conseil Communautaire du Mercredi 17 Septembre et la question relative à l'avenir de l'intercommunalité blinoise que Jacky FLIPPOT a posée. La réponse formulée par le Président de la Communauté de Communes lui a paru convaincante et étayée. Elle trouve donc le calendrier choisi très maladroit, la démarche inélégante, et interprète la rédaction de la délibération blinoise comme une menace de quitter le Pays de Blain. Elle conclut en disant que ce projet de délibération est l'ENNEMI de l'AMI.

Mr le Maire réfute cette notion d'inélégance car il souligne que ce dossier de rapprochement intercommunal a été évoqué à de nombreuses reprises en Bureau Communautaire et, préalablement lors de la campagne électorale. Il confirme que les membres des instances de démocratie participative qui sont sur le point de voir le jour à Blain seront associés à cette réflexion. Des questionnements demeurent autour des périmètres de SCOT ou de Pôle Métropolitain, mais la réflexion doit s'engager pour ne pas que le territoire subisse ce probable changement réglementaire et pour que la CDCI tienne compte des avis des Elus locaux.

Mr Jean-Luc PLUMELET maintient son impression d'inélégance en matière de méthode car la population doit absolument s'emparer de ce débat autour d'un bassin de vie commun avec les territoires de Nozay voire de Guémené qu'il a défendu. Par ailleurs, il rappelle le traumatisme vécu à l'époque de la dislocation du District.

Mr le Maire évoque la volonté partagée des élus de Nozay de construire ce rapprochement avec Blain et les démarches qu'ils ont entamées dans le même temps.

Mr Jacky FLIPPOT considère pour sa part que l'inélégance évoquée relève plutôt de l'attitude du Gouvernement qui décide d'une réforme territoriale et d'un nouveau découpage des Régions sans nécessairement tenir compte des avis des Elus locaux. Il appelle de ses vœux une réunification de la Bretagne historique.

DELIBERATION

N° 2014/09/09

OBJET : Évolution de l'intercommunalité

Vu le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui vise notamment à renforcer les intercommunalités en leur imposant au 1er Janvier 2017 un seuil minimum de 20 000 habitant,

Considérant que le Pays de Blain compte actuellement environ 15 500 habitants et qu'il sera donc concerné par cette réforme territoriale,

Considérant que les territoires de Blain et de Nozay présentent des caractéristiques communes, sont confrontés à des enjeux identiques et manifestent une volonté partagée de collaborer de manière concertée à leur développement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité en date du 11 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *fait part de la volonté de la Commune de Blain de travailler plus étroitement avec le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, et invite ainsi la Communauté de Communes de la Région de Blain à engager une démarche volontariste de rapprochement avec celle-ci,*
- *précise qu'à défaut de rapprochement entre les deux Communautés de Communes, la Commune de Blain demandera sur le fondement de l'article L5211-19 du CGCT, son retrait de la Communauté de Communes de la Région de Blain et son rattachement à la Communauté de Communes de la Région de Nozay.*

VOTE : 23 pour – 6 abstentions.

PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014

Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014

C – URBANISME – AGRICULTURE – TRAVAUX.

1. CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE :

Mr le Maire rappelle en préambule que, par délibération du 27 Juin 2013, le Maire avait été autorisé à signer le compromis de vente et que le document d'arpentage a légèrement modifié l'emprise initialement pressentie.

Puis, Mr Philippe CAILLON précise que la Résidence Publique E.H.P.A.D « Margueritte de ROHAN » a créé en partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé du Pont-Piétin un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dans le but de construire sur le site du Grand Moulin un nouvel EHPAD de 80 lits. Ce projet, d'un coût estimé à environ 10,50 millions d'euros, nécessite une emprise au sol d'environ 9 000 m². Ce groupement plus communément appelé GCSMS ISAC / ROHAN a été créé pour 5 ans et ses missions sont les suivantes :

- préparer et réaliser le rapprochement de l'EHPAD Margueritte de Rohan et de l'EHPAD de l'ISAC afin de créer un nouvel EHPAD de 170 places sur 2 sites de la Commune de Blain,
- conduire et réaliser le projet de construction d'un nouveau bâtiment de 80 places environ sur le terrain du quartier du Grand Moulin.

Suite à la signature du compromis de vente, le Conseil Municipal est appelé à finaliser cette cession.

DELIBERATION

N° 2014/09/10

OBJET : Cession d'un terrain au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

Vu le projet du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, réunissant la Maison de Retraite et le Centre Hospitalier Spécialisé, de construire sur le site du Grand Moulin un nouvel EHPAD de 80 lits,

Vu la délibération du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale en date du 18 Juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2013 autorisant le Maire à signer un compromis de vente,

Vu le compromis de vente signé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale d'un terrain d'une contenance globale de 8 954 m², cadastré section AT n° 696 (4 281 m²), AT n° 698 (1 549 m²) et AT n° 701 (3 124 m²),*
- *décide que le prix de vente sera de 50 € le mètre carré, soit 447 700€,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.*

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 22 Septembre 2014**

D – ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE - FORMATION.

1. CONTRAT D'ASSOCIATION ET DOTATIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES – ANNEE CIVILE 2015 :

Mme Nathalie GUIHOT rappelle les principes des participations aux écoles privées qui avaient été validés à l'occasion de la Commission Éducation - Enfance du Mercredi 10 Octobre 2012 ; ces participations, qui sont calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés, s'établissaient pour mémoire aux montants suivants en 2014 :

- un forfait communal de base de 556,97 € (cf. la délibération prise le 27 Février 2014),
- une dotation informatique de 10,00 € visant à développer l'équipement des établissements scolaires,
- et, pour les écoles Notre-Dame et Sainte-Philomène, une dotation transport de 18,00 € qui permet de financer les déplacements vers les équipements publics situés en centre-ville, et ainsi de compenser l'éloignement de ces deux établissements.

Il est proposé pour 2015, et dans l'attente du lancement d'un nouveau cycle de concertation avec les OGEC, de reprendre les montants qui figuraient dans la dernière proposition faite aux 3 OGEC, et d'y adjoindre la dotation pour fournitures et livres scolaires.

Mr Stéphane GUIET donne lecture du communiqué suivant :

"Nous traiterons sur un pied d'égalité l'ensemble des écoles" : c'est l'engagement qui a été pris en Mars 2014 par Blain Autrement, manière de dire que la Municipalité précédente ne le faisait pas.

L'ensemble des délibérations qui suivent reprend des décisions prises il y a maintenant plus de deux ans : si celles-ci étaient si injustes et inégalitaires pour les OGEC blinois, pourquoi la Municipalité les reprend tels quels ?

Pour notre part nous continuons à juger que les termes de la convention proposée aux OGEC, qu'ils avaient refusée, sont justes et pondérés, c'est pourquoi nous voterons cette délibération ».

Mr le Maire répond qu'il s'agit là d'une interprétation, et il justifie de cette reprise des éléments de l'ancienne convention par le manque de temps nécessaire pour engager une vraie concertation avec les Ogec. Celle-ci se lancera toutefois prochainement pour aboutir à une convention quinquennale.

Montants	École Saint-Laurent	Écoles Notre-Dame et Sainte-Philomène
Forfait de base	573,68 €	573,68 €
Dotation informatique	10,00 €	10,00 €
Dotation transport	/	18,00 €
Dotation fournitures	46,50 € en maternelle 42,60 € en élémentaire	46,50 € en maternelle 42,60 € en élémentaire
TOTAL	630,18 € en maternelle 626,28 € en élémentaire	648,18 € en maternelle 644,28 € en élémentaire

DELIBERATION

N° 2014/09/11

OBJET : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées blinoises – 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2014, fixant le montant du forfait communal versé au titre de la participation 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles privées de la Commune ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public et que des négociations ont été menées avec les 3 OGEC blinois pour conventionner l'évolution des dotations versées pour la période 2012 - 2015.

Considérant que ces négociations n'ont pas abouti antérieurement, mais souhaitant l'ouverture d'un nouveau cycle de concertation avec les OGEC en 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'accorder aux élèves de la Commune fréquentant les écoles privées primaires et maternelles, une participation de 573,68 € par an.*

Cette mesure prend effet à compter du 1er Janvier 2015 et un crédit sera inscrit au Budget Primitif 2015 pour couvrir cette dépense, qui sera versée en trois fois, sur la base des effectifs d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

DELIBERATION

N° 2014/09/12

OBJET : Dotations aux écoles privées blinoises – 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2014, fixant le montant des dotations versées au titre de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles privées de la Commune ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public et que des négociations ont été menées avec les 3 OGEC blinois pour conventionner l'évolution des dotations versées pour la période 2012 - 2015.

Considérant que ces négociations n'ont pas abouti antérieurement, mais souhaitant l'ouverture d'un nouveau cycle de concertation avec les OGEC en 2015, et confirmant par ailleurs la volonté pour les élèves blinois scolarisés de bénéficier d'une part, d'un accès accru aux outils informatiques, et, d'autre part, d'un accès égalitaire aux équipements publics du centre-ville,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'allouer une dotation informatique de 10,00 euros par enfant blinois, visant à développer l'équipement des établissements scolaires,*
- *et d'allouer pour les écoles Notre-Dame et Sainte-Philomène, une dotation transport de 18,00 euros par enfant blinois, qui permettra de financer les déplacements vers les équipements publics situés en centre-ville et ainsi de compenser l'éloignement de ces deux établissements.*

Cette dépense sera versée sur la base des effectifs d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

Ces mesures prennent effet à compter du 1er Janvier 2015 et un crédit sera inscrit au Budget Primitif 2015 pour couvrir cette dépense.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

2. FINANCEMENT DE LA SCOLARITÉ DES ENFANTS HORS BLAIN - 2015.

Puis, Mme Nathalie GUIHOT précise que conformément à l'article L 442-2-1 du Code de l'Éducation (article 1 de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009) : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe, ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa. »

Depuis Janvier 2014, il est demandé aux familles blinoises souhaitant scolariser leur enfant dans un établissement privé hors de la commune de remplir un formulaire de contribution, sur le principe de la demande de dérogation pour la scolarisation dans une école publique hors commune. Les mêmes critères sont appliqués pour l'acceptation ou non de la contribution financière de la ville pour la scolarisation de cet enfant.

A noter que les demandes doivent être faites à l'inscription de l'enfant ou lors de son passage en CP. Le passage dans les autres classes ne nécessite pas de demande, le principe étant de ne pas interrompre la scolarité d'un enfant en cours de cycle.

DELIBERATION

N° 2014/09/13

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées hors commune accueillant des enfants blinois - 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2014, fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants blinois en 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Compte tenu de l'évolution du coût des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Anatole France et du forfait accordé aux établissements privés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter sa participation aux établissements privés accueillant des enfants bliinois à 573,68 € par an,
- décide que cette mesure prendra effet à compter du 1er Janvier 2015,

Cette dépense sera versée sur la base des effectifs d'enfants bliinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

Un crédit sera inscrit au Budget Primitif 2015 pour couvrir cette dépense.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

3. SUBVENTIONS AUX CANTINES DES ÉCOLES PRIVÉES 2015 :

Elle poursuit en évoquant la subvention facultative qui est par ailleurs traditionnellement versée au titre de la prise en charge d'une partie du prix du repas pour les enfants bliinois fréquentant les restaurants scolaires des trois établissements privés. Pour mémoire, voici les montants qui ont été versés en 2014.

SUBVENTIONS AUX CANTINES	SUBVENTION PAR REPAS	NOMBRE DE REPAS/AN	NOMBRE DE RATIONNAIRES	SUBVENTION
Restaurant de l'Ensemble scolaire St Laurent	1,68 €	140	207	48 686,40 €
Cantine St Émilien	1,68 €	140	85	19 992,00 €
Cantine St Omer	1,68 €	140	52	12 230,40 €
TOTAL				80 908,80 €

DELIBERATION

N° 2014/09/14

OBJET : Subventions aux cantines des écoles privées – 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2014, fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des cantines des écoles privées en 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Le Conseil Municipal est informé que la participation communale aux dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Anatole France en matière de restauration, représentait 1,68 € par repas à raison de 140 repas servis par an et par rationnaire en 2014. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la même somme aux élèves de BLAIN fréquentant les cantines des écoles privées de la Commune (restaurant de l'Ensemble scolaire Saint-Laurent, cantine de ST EMILIEN et cantine de ST OMER).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une participation de 1,68 € par repas et par rationnaire aux cantines des écoles privées de la Commune. A raison de 140 repas servis par an, la participation annuelle s'établit à 235,20 € par rationnaire pour 2015.

Cette dépense sera versée sur la base des effectifs d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

Cette mesure prend effet à compter du 1er Janvier 2015 et un crédit sera inscrit au Budget Primitif 2015 pour couvrir cette dépense.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

4. SUBVENTION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNÉE 2015 :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les montants des dotations scolaires pour l'année civile 2015.

Mme Audrey POYER souhaite savoir pourquoi la dotation CLIS qui accueille 12 à 13 enfants est en baisse de 58,80 € à 42,60 €.

Mme Nathalie GUIHOT répond que cette décision a été prise en commission car cette classe bénéficie en outre d'une dotation complémentaire du Conseil Général. Une rationalisation des montants des dotations a donc été effectuée, y compris pour les classes SEGPA et ULIS.

Mme Audrey POYER confirme que la dotation du CG 44 s'élève à environ 389,00 € par enseignant mais Mme Rita SCHLADT se demande si ce montant vient en plus ou est compris dans la dotation blinoise.

Mme Nathalie GUIHOT précise que la dotation départementale est bien versée en plus.

DELIBERATION

N° 2014/09/15

OBJET : Subvention pour les fournitures scolaires – année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2015 à :

- 46,50 € par élève des classes de maternelles,
- 42,60 € par élève des classes élémentaires (dont 4,50 € pour l'achat de livres) ou CLIS,
- 32,20 € par élève des collèges, L.E.P., SEGPA ou ULIS.

Cette dépense sera versée sur la base des effectifs d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

Les paiements seront effectués sur les crédits ouverts au C/6067 du Budget Primitif 2015.

VOTE : Unanimité.

PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014

Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014

5. SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS HORS ÉCOLE – ANNÉE 2015.

Depuis 1997, une subvention est versée aux établissements primaires blinois au titre des activités éducatives hors école. Par délibération en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé son montant à 12,50 € par an et par enfant, pour l'année scolaire 2014. Pour mémoire, ce montant est revalorisé tous les deux ans.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de cette subvention pour l'année civile 2015.

DELIBERATION

N° 2014/09/16

OBJET : Subvention aux établissements scolaires pour les activités éducatives hors école – année 2015.

Afin de faciliter l'organisation des activités éducatives qui se déroulent hors de l'enceinte scolaire, il est proposé de voter une subvention par élève domicilié à BLAIN, et scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire blinoise.

Cette dotation est accordée pour les sorties scolaires à l'exception des trajets effectués dans le cadre des activités liées à la Maison de la Culture, à Musique et Danse en Loire-Atlantique et à la Médiathèque du Puits au Chat.

Ces sommes sont gérées par les responsables des établissements scolaires et un bilan de l'utilisation de cette dotation est adressé à la collectivité territoriale en fin d'année scolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2014, fixant le montant de la subvention aux établissements scolaires pour les activités éducatives hors école en 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de voter une subvention de 12,50 € par enfant blinois à chaque établissement scolaire maternel ou élémentaire, au titre des classes de découverte pour l'année 2015.*

Cette dépense sera versée sur la base des effectifs d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2014.

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

6. CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS NON BLINOIS SCOLARISÉS AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE-FRANCE– ANNÉE 2015

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.

DELIBERATION

N° 2014/09/17

OBJET : Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France – Année 2015 :

Compte tenu de l'évolution du coût des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Anatole France, établissement de référence retenu pour le calcul du forfait accordé aux établissements privés,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de fixer le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France au 1^{er} Novembre 2014 à 573,68 € par an.*
- *décide que cette mesure prendra effet à compter du 1er Janvier 2015.*

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014
Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014**

7. TEMPS PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Mme Nathalie GUIHOT conclut son intervention en expliquant que lors de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014, il a été proposé de passer à une tarification au ¼ heure (accueil périscolaire de 7h30 à 8h45, soit 1 heure 15, jusque-là facturée 1 heure 30) et d'intégrer la pause méridienne dans le projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

En conséquence, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire a été modifié et s'intitule désormais « Règlement intérieur des temps périscolaires ».

Mr Thierry PLANTARD sollicite des explications sur la présentation de 2 règlements intérieurs différents.

Mr David RICHARD répond que les 2 documents sont complémentaires ; le règlement intérieur inclus dans le rapport concerne l'ensemble des temps périscolaires, alors que le règlement intérieur déposé sur table précise les seuls Temps d'Activités Périscolaires.

Mr Thierry PLANTARD fait état d'éventuelles corrections à apporter dans la rédaction du règlement des Temps périscolaires au niveau des horaires de la pause méridienne pour les maternelles. Il évoque une possible confusion entre les horaires de TAP et de la pause méridienne.

Mr Stéphane GUIET sollicite un ajournement du vote à la prochaine séance du Conseil.

Mr le Maire et Mme Nathalie GUIHOT proposent tout de même de maintenir le vote sachant qu'une vérification des horaires sera effectuée par les services et que, le cas échéant, le texte du règlement sera corrigé avant diffusion.

DELIBERATION

N° 2014/09/18

OBJET : *Règlement intérieur des Temps périscolaires du Groupe Scolaire Anatole France :*

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'adopter le règlement intérieur des Temps périscolaires du Groupe Scolaire Anatole-France, applicable au 1er Octobre 2014.*

VOTE : Unanimité.

**PUBLICATION : *Date de publication en Mairie : 22 Septembre 2014*
*Date de télétransmission en Préfecture : 23 Septembre 2014***

~~~~~

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VILLE DE BLAIN**

**TEMPS PERISCOLAIRES  
GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

L'accueil sur les temps périscolaires est une prestation proposée aux familles et aux enfants du Groupe Scolaire Anatole France, permettant aux parents de concilier vie professionnelle ou privée et vie familiale, et aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Il offre aux familles, la possibilité de confier leur(s) enfant(s), avant ou après le temps scolaire proprement dit. La pause méridienne (entre 11h55 et 13h30 en maternelle et 11h55 et 13h45 en élémentaire) et les Temps d'Activités Périscolaires (entre 15h55 et 16h30 en maternelle et 16h10 et 16h30 en élémentaire) sont également des temps périscolaires.

L'enfant sera accueilli par une équipe composée d'une directrice et d'agents, dans des locaux où il pourra jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme de ses besoins.

**LA PAUSE MERIDIENNE ET LES TAP**

**Les temps de pause méridienne et des TAP sont gratuits pour les familles** (seul le repas est facturé pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, selon les tarifs fixés par l'association de gestion du restaurant scolaire)

**SITUATION**

Cet accueil fonctionne dans l'enceinte de l'école, dans différents espaces spécialement aménagés à cet effet.

Lorsque le temps le permettra, des animations pourront être organisées sur la cour.

**L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**SITUATION**

Cet accueil fonctionne dans l'enceinte de l'école, dans différents espaces spécialement aménagés à cet effet.

Lorsque le temps le permettra, des animations pourront être organisées sur la cour.

## RESPONSABILITE

L'organisation de cet accueil est confiée à des agents municipaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'Animateur (B.A.F.D. et B.A.F.A.).

Une directrice, Anaïs Deniaud, est présente, n'hésitez pas à prendre contact avec elle.

Mail : periscolaire-anatolefrance@orange.fr.

Le suivi, la gestion administrative sont assurés par l'accueil périscolaire, vous pouvez vous adresser à Anaïs ou Chrystelle.

L'accueil périscolaire peut vous délivrer une attestation ouvrant droit à une réduction d'impôt sur les frais de garde des enfants de moins de 7 ans.

## HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis :

le matin : de 7H30 à 8H45 - Les enfants ne seront plus accueillis **après 8H30**.

Le mercredi midi de 11h55 à 12h30.

le soir : de 16H30 à 18H30.

Il est précisé que tout ¼ heure commencé est dû.

Il est précisé que les responsables de l'enfant doivent **IMPÉRATIVEMENT** l'accompagner jusqu'à l'accueil,

**Le soir, lorsque vous récupérez votre enfant, il faut passer à l'accueil du rez – de - chaussée afin de pointer l'heure de départ de votre enfant, sinon, nous nous donnons le droit de vous facturer l'amplitude horaire de l'accueil du soir.**

## TARIFICATION

Depuis le 1er janvier 2014, la ville de Blain a mis en œuvre une tarification personnalisée et adaptée aux revenus.

Ce mode de tarification consiste à appliquer directement un pourcentage sur le quotient familial, c'est à dire sur les ressources mensuelles de la famille en tenant compte de sa composition.

La tarification personnalisée s'accompagne de la mise en place d'un système informatisé de gestion de l'accueil périscolaire et de sa facturation.

## FACTURATION

Vous recevrez une facture vers le 15 du mois suivant, récapitulant le temps réellement passé par vos enfants à l'accueil périscolaire. **Cette facture sera à régler directement au Trésor Public.**

## INSCRIPTIONS

Renseignements auprès de l'accueil périscolaire au 02 40 79 00 80, 06 84 42 30 42 ou par mail periscolaire-anatolefrance@orange.fr

Les inscriptions sont prises par le service de l'accueil, après inscription scolaire des enfants attestées par les responsables de l'école.

Les parents sont tenus de remplir de façon complète une fiche d'inscription. Les enfants ne seront accueillis que si cette formalité est effectuée.

Il est précisé que l'inscription est obligatoire, même pour une utilisation ponctuelle. Elle est valable une année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

L'accueil du soir est ouvert aux enfants scolarisés la journée entière.

### **FERMETURES ET RETARDS**

Afin que l'accueil fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de fin de journée. En cas de retard non motivé, l'accueil des enfants pourra être suspendu.

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Numéro de l'accueil 02 40 79 00 80 ou le 02 40 79 04 55.

**Les enfants ne sont pas couverts par les assurances en dehors des heures d'accueil.**

### **ENFANTS ADMIS**

Sont admis les enfants scolarisés dans l'établissement et fréquentant les classes de maternelle ou primaire (**à partir de 3 ans, date anniversaire**).

**Attention**, l'accueil péri-scolaire n'est pas une crèche, un temps de présence trop important des enfants de 3 à 5 ans est fortement déconseillé, pour l'équilibre et le bien être de ceux-ci.

**Les enfants malades ne sont pas acceptés.**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Pour éviter tout risque de surdosage ou d'absorption d'un médicament par un enfant non désigné par ordonnance médicale, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'accueil. En cas d'absolue nécessité de prendre un traitement médicamenteux les parents devront fournir à la Directrice de l'accueil l'ordonnance correspondante et une autorisation signée d'administrer le dit traitement à leur enfant. Les médicaments seront présentés dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant et avec la notice.

Le goûter sera servi systématiquement.

### **SANCTIONS**

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, le matériel.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur enfant.

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposeront à des sanctions notamment :

- convocation des parents
- avertissement écrit communiqué aux parents
- exclusion temporaire prononcée par le Maire

## **Les Temps d'Activités Périscolaires REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place par la Municipalité. Facultatifs et gratuits, les TAP sont ouverts à tous les élèves scolarisés l'après-midi à Anatole France (pour les maternelles) et demi-pensionnaires (pour les élémentaires). Les externes peuvent participer aux activités s'ils déjeunent exceptionnellement au restaurant scolaire. Un programme des activités proposées entre chaque période de vacances, non exhaustif, sera communiqué aux enfants et à leurs parents, par le biais du site internet de la Ville et des panneaux d'affichage de l'école.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité, guidés par le Projet Educatif de Territoire. Ce service municipal est déclaré auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Ils sont conçus comme des temps de loisirs, de détente encadrés par des personnes compétentes ayant une qualification professionnelle dans le domaine de l'enfance (CAP petite enfance, BAFA, BAFD...).

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription et de fonctionnement.

### **Article 1 : ADMISSION-INSCRIPTION**

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, les TAP, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable au service municipal. Il est donc conseillé aux familles de faire une inscription en début d'année.

### **Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

- Avant la rentrée de septembre, les parents devront obligatoirement remplir le dossier de renseignements.
- Inscription possible tous les jours ou quelques jours par semaine.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la coordinatrice Chrystelle Guéhéry, par téléphone au 06 84 42 30 42, ou l'ATSEM .

### **Article 3 : LIEUX ET HORAIRES**

En maternelle : les TAP se déroulent le soir après la classe.

En élémentaire les TAP se déroulent sur la pause méridienne entre 11h55 et 13h45 selon que votre enfant déjeune au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> service et de 16h10 à 16h30.

Pour le soir même fonctionnement, 3 possibilités :

- Pour l'enfant qui part à 16h30 les TAP se déroulent dans l'enceinte de l'école Anatole France : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h55 à 16h30 pour les maternelles, de 16h10 à 16h30 pour les élémentaires.
- Pour l'enfant qui reste après 16h30 et fréquente l'accueil périscolaire, les TAP se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire.
- Pour l'enfant qui prend le car, il est pris directement en charge par l'équipe d'animateurs qui s'occupent du car et se rend dans le modulaire qui est situé derrière le bâtiment élémentaire.

En cas de mouvement de grève touchant le personnel municipal, la commune se réserve la possibilité de fermer ce service.



#### **Article 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

L'animation des TAP sera assurée par du personnel formé, en respectant les taux d'encadrement suivants :

- 1 adulte pour 14 enfants pour les – de 6 ans.
- 1 adulte pour 18 enfants pour les + de 6 ans

#### **Article 5 : RESPONSABILITE**

Les Temps d'Activités Périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignements à **15h55 en maternelle et à 16h10 en élémentaire**. Il n'y aura pas de départ échelonné.

#### **Article 6 : MODALITES DE DEPART**

Il n'est pas possible de récupérer son enfant avant l'ouverture du portail en fin de TAP (entre 16h25 et 16h30).

Les parents doivent venir chercher leur enfant en salle de motricité et prévenir l'ATSEM présente en maternelle. Pour les enfants d'élémentaire les parents devront venir les chercher aux portails.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands parents, grands frères ou sœurs...), les parents devront le spécifier sur la fiche de renseignement ou le signaler par écrit.

En cas de retard des parents à la fin des TAP, les enfants sont conduits à l'accueil périscolaire payant. Dans ce cas, tout quart d'heure commencé est dû.

#### **Article 7 : SANTE**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans la cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, la famille sera prévenue et les mesures nécessaires seront prises pour porter secours à l'enfant.

#### **Article 8 : OBJETS PERSONNELS**

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des objets ou bijoux de valeur ; En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

#### **Article 9 : RESPONSABILITE-ASSURANCE**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements. Le contrat passé couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de ces temps périscolaires. Il appartient aux familles de le vérifier et de compléter leur responsabilité civile par la garantie extrascolaire si elles le souhaitent.

La collectivité couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **Article 10 : CHARTE DE BONNE CONDUITE**

La mairie de Blain se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au TAP, dans les cas suivants :

- si l'enfant inscrit aux TAP est absent de façon répétitive sans que la famille ait prévenu en amont la coordinatrice

-si l'enfant ne respecte pas les règles élaborées. En effet, en cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe pédagogique des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cas de changement d'organisation au cours de l'année.

Le présent règlement est à conserver par la famille et prend effet à partir du 2 septembre 2014.

~~~~~

G – INFORMATIONS DIVERSES :

En préambule, Mr le Maire donne lecture de l'arrêté référencé n°01/14 relatif à un virement de crédit sur le budget assainissement qui a été pris en vertu d'une délégation du Conseil Municipal.

1) CCRB

M. Gérard DRENO, Président du Pays de Blain, et les Élus du Conseil communautaire invitent les Élus et les agents blinois à participer à la 7ème convention du Pays de Blain qui aura lieu le Jeudi 25 Septembre 2014 à 18h00 à Horizinc – Bouvron.

2) Assemblée des Sages

Mme Marie-Hélène GUILLAUME présente, à l'aide d'un PowerPoint, ce dispositif de démocratie participative. Il s'agit d'une des 70 propositions de campagne du groupe « Blain Autrement » visant à créer une Assemblée des Sages. L'engagement citoyen était l'un des moteurs de l'équipe municipale et celui des seniors se devait d'être valorisé et entendu. Son objectif sera que l'ensemble des savoirs et des vécus devienne une ressource dans l'intérêt collectif.

L'assemblée des Sages représentera une vraie force de proposition en se saisissant des dossiers pouvant avoir un réel retentissement dans le cadre de l'intérêt général, la Municipalité ayant le pouvoir ensuite d'étudier l'opportunité de leur réalisation. Force de réflexion, de concertation, de consultation et d'action, elle sera composée de 21 membres âgés de 60 ans et plus, résidant à Blain et proposera à ceux qui le veulent de s'investir et de mettre une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service de leurs concitoyens. Ils seront accompagnés de 3 Élus.

Elle sera la voix des Blinois qui s'expriment sur l'idée qu'ils se font de la cité dans un avenir proche et plus lointain. Il s'agira d'une institution de propositions et non pas de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Elle s'intégrera donc dans un dispositif blinois de démocratie locale comprenant aussi le Conseil municipal des jeunes, les Conseils de villages et les Groupes de travail ouverts aux non élus.

Pourront candidater à cette Assemblée jusqu'au 17 Octobre 2014 les Blinois âgés de 60 ans et plus, inscrits sur les listes électorales, ayant envie de s'investir dans la vie de leur Commune, disposant de compétences et de savoir-faire à transmettre et à partager, d'une passion du mieux vivre ensemble et n'ayant plus d'engagements salarié, associatif (à des fonctions de Président ou de Trésorier) ou syndical. Par ailleurs, les 3 anciens Maires seront membres de droit s'ils le désirent.

Les membres pourront se saisir eux-mêmes de thèmes à débattre ou bien être saisis par les Élus municipaux. 2 grands thèmes leurs seront d'ores et déjà soumis concernant Blain : dynamiser et embellir aujourd'hui, imaginer et préparer demain.

Quant aux élections, elles auront lieu le 6 Novembre 2014 dans l'après-midi et l'installation de l'Assemblée se tiendra à 19h00 en Mairie.

Mr Thierry PLANTARD s'interroge sur la condition d'absence d'activité salariée ou plus globalement professionnelle.

Mme Marie-Hélène GUILLAUME répond que cette condition a été reprise dans les statuts nationaux et que ceux-ci évoquent bien l'absence d'une activité professionnelle.

Mr le Maire justifie de cette orientation pour éviter toute notion de conflit d'intérêt.

3) Port fluvial

Mr Jacky FLIPPOT rappelle que par prudence, il avait été envisagé lors du Conseil municipal du 26 Juin d'évacuer les bateaux du port fluvial. En effet, suite aux crues du canal, les installations portuaires avaient été fragilisées.

Finalement, cette orientation est pour le moment suspendue dans l'attente d'une expertise préalable qui sera menée par un cabinet pour analyser l'état des pontons et des catways, de rationaliser l'implantation des bateaux par taille et d'écartier le cas échéant des bateaux inadaptés au port de Blain. Certaines grosses unités ont pour information déjà quitté le port. Par ailleurs, une réunion d'information aura lieu le Lundi 22 Septembre à 14h00 en Mairie avec les représentants des plaisanciers.

4) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Isac

Mr Philippe CAILLON informe que Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Isac, en partenariat avec l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, va démarrer la réalisation d'un inventaire exhaustif des cours d'eau sur l'ensemble du bassin de la Vilaine. Un groupe de travail communal, qui sera chargé de cet inventaire sur Blain, a été constitué de 6 membres : deux élus, Stéphane CODET et Philippe CAILLON, deux agriculteurs, Guy DAVID et Joël CLAUDE, et enfin deux représentants d'association, Laurent JOULAIN et Joël JOSSE. La première réunion aura lieu le 8 Octobre.

5) Carrière GUINTOLI

Il poursuit en évoquant le délai d'instruction de la demande présentée par la Société Guintoli en vue d'ouvrir une carrière de gneiss et de l'exploiter durant 15 ans à Quilly au lieudit « Beausoleil », qui est prolongé jusqu'au 1er Juillet 2015. Ce dossier avait fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil municipal en Octobre 2013.

6) Sydela : groupement d'achat de fluides

Il conclut en précisant que les tarifs de l'énergie, réglementés par l'Etat, vont progressivement prendre fin à partir du 1er janvier 2015. La fin de ces tarifs réglementés, souhaitée par la Commission Européenne pour une plus grande ouverture des marchés, oblige les acheteurs publics à envisager dès à présent la souscription de nouveaux contrats s'ils ne veulent pas voir leur fourniture d'énergie suspendue à l'échéance légale.

Compte-tenu du caractère spécifique et technique de ce dossier, le SYDELA propose de constituer deux groupements de commandes : un pour le gaz et un pour l'électricité. Un groupement de commandes à l'échelle du SYDELA permettrait de réaliser une mise en concurrence sur un territoire élargi, de garantir aux prestataires des volumes conséquents et d'obtenir des tarifs compétitifs.

Les acheteurs publics intéressés par le groupement gaz sont invités à retourner, avant le 26 Septembre prochain, une fiche de collecte téléchargeable. Le SYDELA pourra ainsi coordonner l'achat groupé de gaz et d'énergie électrique pour le compte des acheteurs publics du département de Loire-Atlantique qui le souhaitent.

7) Agenda

- Dimanche 21 Septembre : Fête du Cidre au Bois Niel.
- Samedi 27 Septembre : Banquet Génération Anciens.
- Dimanche 28 Septembre : Joutes d'archers.
- Vendredi 3 Octobre : accueil de la délégation Roumaine en Mairie.
- Courant Novembre : manifestations relatives au Centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale.

F – QUESTIONS DIVERSES :

1. Mme Rita SCHLADT : « Alors que dans les Communes environnantes les forums d'associations fleurissent, et malgré le succès de la Fête des Associations en 2013, aucune initiative de ce genre n'aura lieu à Blain cette année. Qu'envisagez-vous pour 2015 ? »

Mr Jean-Luc POINTEAU répond que, faute de temps, l'édition 2014 n'aura pas lieu mais le principe de cette animation n'est pas abandonné. Ce dossier est à l'ordre du jour de la réunion plénière du 2CVAB qui se tiendra le 6 Octobre et des ateliers seront réunis à compter de Janvier 2015 pour organiser au mieux une nouvelle édition en Septembre 2015.

2. Mr Thierry PLANTARD : « *Lors des comité de pilotage communaux relatifs à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les parties présentes en étaient arrivées à la conclusion suivante : compte tenu des changements importants qu'entraînerait cette réforme (pour les enfants, les parents, la Municipalité, les enseignants), la transformation du comité de pilotage en comité de suivi semblait indispensable afin de continuer à travailler sur l'application de cette réforme sur Blain et de procéder, le cas échéant, à des ajustements et améliorations. Un comité de suivi du PEDT se met en place au niveau intercommunal. Qu'avez-vous prévu, au niveau communal, pour continuer à suivre et améliorer si nécessaire l'application de ces nouveaux rythmes sur Blain ?* »

Mr le Maire rappelle que la dernière réunion du COPIL remonte au 17 Avril et qu'à cette occasion, la création d'un comité de suivi avait été actée. Sa première réunion devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Mme Nathalie GUIHOT précise qu'un comité de suivi communal et un comité de suivi communautaire travailleront de concert. Pour Blain, la première réunion devrait avoir lieu fin Novembre, ce qui permettra d'analyser les 3 premiers mois de mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

3. Mr Stéphane GUIET : « *Le bulletin municipal présente brièvement le Conseil Municipal des Jeunes dont les élections devraient avoir lieu très prochainement. Le conseiller délégué pourrait-il préciser ces informations ?* »

Mr le Maire répond qu'un document de présentation du Conseil Municipal des Jeunes a été déposé sur table.

Mr Nolann MORMANN présente cet autre dispositif de démocratie participative mis en place sur Blain. Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 19 membres, dont 16 jeunes blinois (4 jeunes élus âgés de 11 à 16 ans par établissement scolaire blinois du secondaire) et 3 conseillers municipaux. Il constituera un lieu de dialogue entre les élus et les représentants des jeunes, une institution au service du développement de la place des jeunes dans la cité et un lieu d'éducation civique et d'actions.

Sa vocation sera de faire participer les jeunes aux affaires de la cité, de leur permettre de s'exprimer et de travailler concrètement à la mise en place de projets qui les concernent, de leur apprendre des procédures de décision, de porter des projets d'intérêt général et de reconnaître ainsi aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse et d'action. Le mandat sera de 2 ans.

Pour candidater, il faudra être âgé de 11 à 16 ans, être Blinois et s'inscrire sur la liste de son établissement scolaire. Au niveau du calendrier, le dépôt des candidatures se fera du 22 Septembre au 17 Octobre, les élections se dérouleront du 3 au 7 Novembre et les résultats seront proclamés la semaine suivante. La première réunion de ce Conseil Municipal des Jeunes est fixée au Jeudi 20 Novembre 2014 à 18h00 en Mairie.

Mme Audrey POYER se questionne sur la représentation des élèves blinois scolarisés à l'extérieur.

Mr Nolann MORMANN répond que, par souci d'équité, il pourrait y avoir 4 représentants de ces jeunes.

Mme Rita SCHLADT s'interroge quant à elle sur la représentation potentielle des apprentis.

Mr le Maire répond que les apprentis ont un statut de salarié. Les statuts blinois retenus sont, à la base, issus de statuts nationaux qui ne les intègrent pas. Toutefois, si des candidatures d'apprentis se présentaient, elles seraient étudiées.

La séance est levée à 21h44.

*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 18 Septembre 2014*

J-M. BUF

N. GUIHOT

C. MORMANN

M-F. GUIHO

J-L. POINTEAU

Y. DUBOURG

P. CAILLON

V. LE BORGNE

J. FLIPPOT

J-F. RICARD

S. CODET

S. AUBRY

C. CAMELIN

A. COLIN

C. COOREVITS

M. GILLET

S. GUIET

M-H. GUILLAUME

M-J. GUINEL

N. MORMANN

T. PLANTARD

J-L. PLUMELET

S. PONTAC

A. POYER

R. SCHLADT

F. VIGNÉ

S. VIGNÉ